



AGENCE CIVILE
Michel JEUSSELIN
MJ-09-011
139/2009

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 225 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'instituer un double sens de circulation rue de la Liberté

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à double sens de circulation dans sa partie comprise entre le chemin de l'Union et l'avenue du Maréchal Foch, rue de la Liberté.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville

Article 3 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE le 15 juin 2009

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le
Publié, le : 30-06-09

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

J. VARESANO-BUSTILLO

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication